



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

**Date de convocation : 05/12/2023**

**En exercice : 19**

**Présent(s) : 05**

**Absent(s) : 14**

**Procuration(s) : 02**

**Votant(s) : 07**

**Présent(s) :** Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Morgan BARNIER

**Absent(s) représenté(s) :** Nicolas CEREZA donne procuration à Alain LOURY, Jérôme FRANCK donne procuration à Patrice LAMBERT

**Absents excusé(s) :** Jean-François SILVAN, Florence MOULINET, Fabien HERVÉ, Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Wilfried GUEUX, Floriane ROBIN

**Absents non excusé(s) :** Frédéric BAUVOIS, Leila BOUCHROU, Eric CHAUVIN, Joana DA SILVA NATARIO, Émilie RITZ

**Secrétaire de séance :** Sabrina FACON

Seconde convocation, le quorum n'étant plus atteint à l'affaire n° 8 de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Par conséquent, le conseil municipal délibère valablement ce jour **sans condition de quorum** (article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales).

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 17<sup>h</sup>35, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire de Deux Rivières.

L'ordre du jour était le suivant :

### FINANCES

8 - Demande d'exonération de loyer par un locataire de la commune

### CONSEIL MUNICIPAL

9 - Ajout de délégation donnée au maire par le conseil municipal

### URBANISME & VOIRIE

10 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

### QUESTIONS DIVERSES

11 - Informations et questions diverses

\* \* \*

**FINANCES**

**8. DEMANDE D'EXONÉRATION DE LOYER PAR UN LOCATAIRE DE LA COMMUNE**

DÉLIBÉRATION N° 2023/104

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire a reçu une demande d'exonération de loyer de la locataire du logement communal sis 1 rue des Ecosais à Cravant (logement 1).

Par courrier du 13 novembre 2023, la locataire sollicite un geste de la commune en dédommagement d'une absence d'eau chaude et de chauffage, du 28/09/2023 au 07/11/2023. Pour information, le montant du loyer mensuel s'élève à 520 € et le dépannage de la chaudière a eu lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de ne pas accorder de remise en faveur du locataire du logement communal sis 1 rue de Ecosais à Cravant (logement 1), en compensation du désagrément occasionné.

Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	1

**CONSEIL MUNICIPAL**

**9. AJOUT DE DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N° 2023/105

Rapporteur : Alain LOURY

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au maire, pendant toute la durée du mandat.

Pour des raisons d'ordre pratique et pour permettre de simplifier les affaires de la commune tout en fournissant un gain de temps, Il est proposé d'ajouter les délégations suivantes, évitant ainsi l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal :

- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 €
- Création de classes dans les établissements d'enseignement
- Admission en non-valeur des titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE au maire, pendant toute la durée du mandat, les délégations ci-dessus exposées en complément de celles données par délibération du 27 mai 2020.

**URBANISME & VOIRIE**

**10. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

DÉLIBÉRATION N° 2023/106

Rapporteur : Alain LOURY

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces zones sont propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie et concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc...

Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) dans le tableau suivant et conformément aux plans annexés :

Détail des filières	numéro du plan annexé	Nom de la ZAER <i>(champ obligatoire à renseigner sur le portail*)</i>	Surfaces (en ha)
<b>ZAER Photovoltaïque</b>			
Photovoltaïque au sol / nouveau projet	Plan n° 2	Cheully-Accolay	93
Photovoltaïque sur toiture / renouvellement	Plan n° 1	Deux Rivières	3 200
Photovoltaïque sur toiture / nouveau projet	Plan n° 1	Deux Rivières	3 200

\* portail cartographique EnR dédié à la remontée des ZAER

CHARGE le maire de notifier la présente délibération à :

- Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- la communauté des communes Chablis, Villages & Terroirs.

## QUESTIONS DIVERSES

### TOUR DE TABLE

Néant

\_\_\_\_\_  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45 minutes.  
\_\_\_\_\_

**Le Maire**  
**Alain LOURY**

**La Secrétaire de séance**  
**Sabrina FACON**

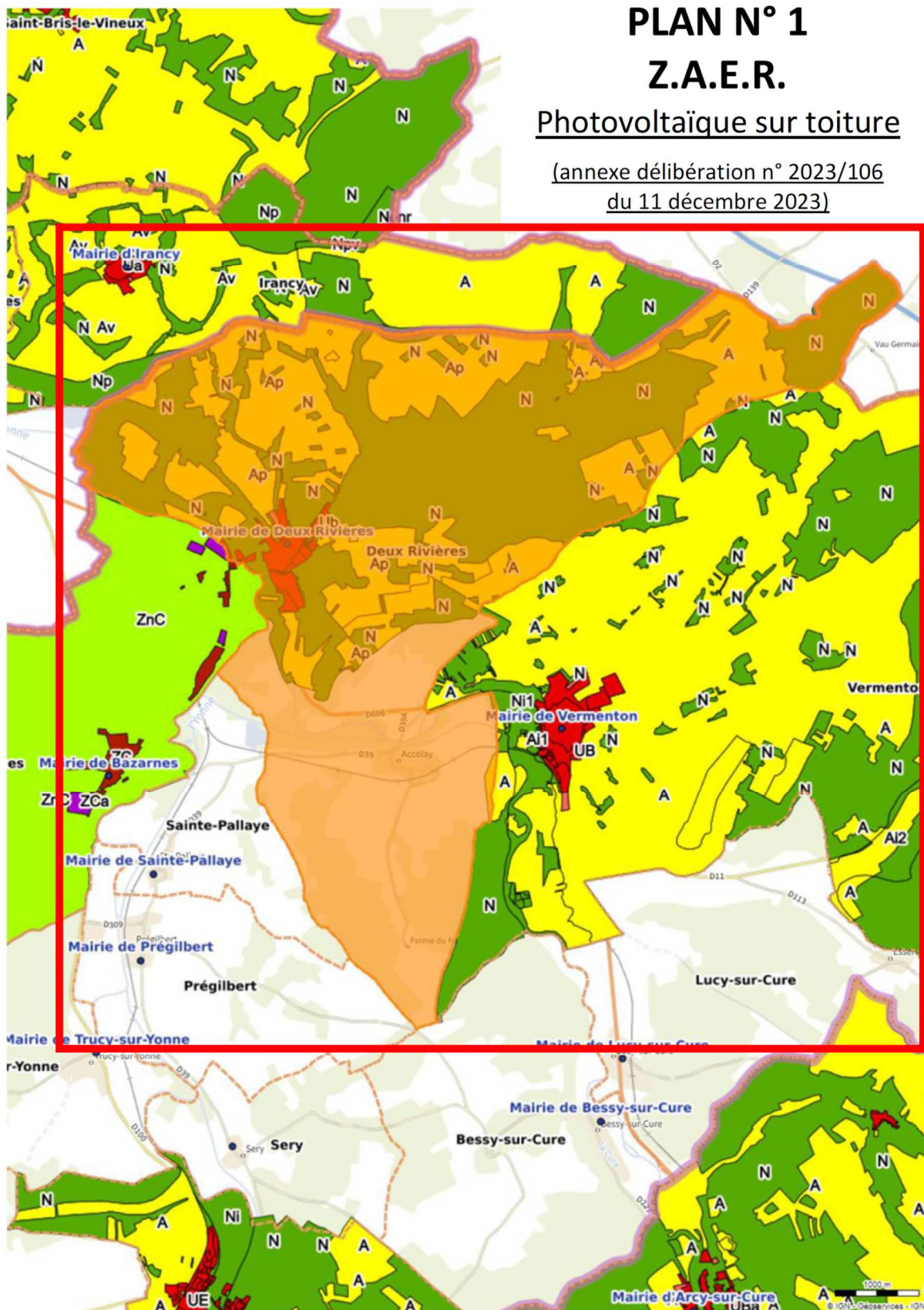
Annexe n° 1 de la délibération n° 2023/106

# PLAN N° 1

## Z.A.E.R.

### Photovoltaïque sur toiture

(annexe délibération n° 2023/106  
du 11 décembre 2023)

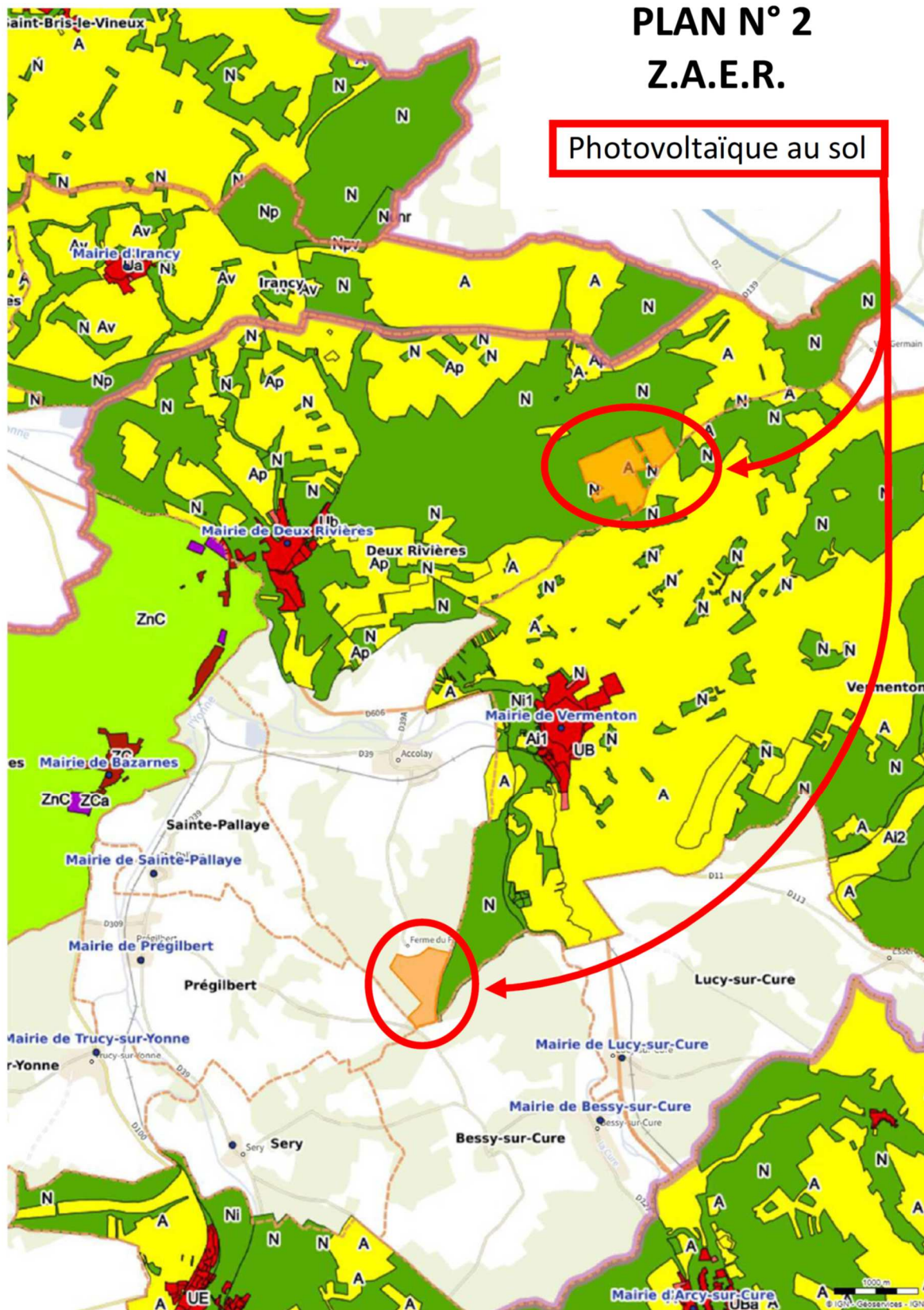




Annexe n° 2 de la délibération n° 2023/106

**PLAN N° 2**  
**Z.A.E.R.**

Photovoltaïque au sol



**RÉCAPITULATIF - SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

**FINANCES**

N° 2023/104 DEMANDE D'EXONÉRATION DE LOYER PAR UN LOCATAIRE DE LA COMMUNE p. 89

**CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023/105 AJOUT DE DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL p. 89

**URBANISME & VOIRIE**

N° 2023/106 DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES  
(ZAER) p. 89

---